
1493 Décret du 20 août 2020 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 27 du 11 juin 2020 relatif à l'organisation de l'examen d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires en vue de l'année académique 2020-2021

(Moniteur n°242 du 26 août 2020 p.63990)

Proposition de décret n°112 (2019-2020) de M. Cornilie, Mme Kapompole, M. Disabato, Mme Cortisse, M. Casier, M. Demeuse

Discussion et adoption : séance du 19 août 2020 CRI n°23 (2019-2020)

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2020/31235]

20 AOÛT 2020. — Décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 27 du 11 juin 2020 relatif à l'organisation de l'examen d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires en vue de l'année académique 2020-2021

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

Article 1^{er}. A l'article 2, alinéa 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 27 du 11 juin 2020 relatif à l'organisation de l'examen d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires en vue de l'année académique 2020-2021, les mots « de manière centralisée » sont remplacés par les mots « au sein de chaque institution universitaire habilitée à organiser et organisant des études de premier cycle en sciences médicales ou des études de premier cycle en sciences dentaires, ou dans tout autre lieu choisi par les institutions universitaires et permettant d'accueillir les candidats et ce, dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur ».

Art. 2. L'article 3, alinéa 1^{er}, du même arrêté est complété par les mots « , ou dans tout autre lieu choisi par les institutions universitaires et permettant d'accueillir les candidats et ce, dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur ».

Art. 3. L'article 6 du même arrêté est abrogé.

Art. 4. A l'article 7 du même arrêté, les mots « alinéas 5 et 6 » sont remplacés par les mots « alinéa 6 ».

Art. 5. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 27 du 11 juin 2020 relatif à l'organisation de l'examen d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires en vue de l'année académique 2020-2021 est confirmé.

Art. 6. Le présent décret entre en vigueur le 20 août 2020.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 20 août 2020.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et
de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,
Fr. DAERDEN

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,
B. LINARD

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,
V. GLATIGNY

La Ministre de l'Education,
C. DESIR

Note

Session 2019-2020

Documents du Parlement. – Proposition de décret, n° 112-1. – Amendement(s) en séance, n°112-2 - Texte adopté en séance plénière, n° 112-3.

Compte rendu intégral. – Discussion et adoption. - Séance du 19 août 2020.